RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01648
Numéro SIREN : 832 989 255
Nom ou dénomination : FINANCIERE C.V.L.

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/003360

FINANCIERE C.V.L.

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 3 Rue des Frères Montgolfier - Seynod
74600 ANNECY
832 989 255 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le vingt huit février,
A 11 heures,

Monsieur Charles ANCELIN,
Demeurant à ANNECY (74370) - 24 Allée des Marquisats - Pringy.

Propriétaire de la totalité des 500 000 actions de 1 € chacune émises par la société FINANCIERE C.V.L., société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est à ANNECY (74600) - 3 Rue des Frères Montgolfier - Seynod, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832 989 255 RCS ANNECY,

Associé unique et seul Président de ladite société,

Après avoir établi les documents ci-après :

- le rapport de gestion,
- les comptes annuels,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2021,

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

. l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
. le quitus au Président,
. la constatation et l'affectation du résultat,
. la mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
. la nomination d'un co commissaire aux comptes titulaire,
. les pouvoirs pour les formalités.

Il est ici précisé que la société IN EXTENSO AUDIT MONT BLANC, commissaire aux comptes, est présente.

o0o

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable de 297 333 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, quitus entier et sans réserve est donné à Monsieur Charles ANCELIN de l'exécution de son mandat de Président.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, constatant l'existence d'un bénéfice net comptable s'élevant à 297 333,46 euros, décide de l'affecter en totalité au compte autres réserves.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate que les conventions suivantes visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ont été conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021 :

- dans le cadre de la convention d'intégration fiscale avec la société MITHIEUX TP en date du 1er décembre 2017, il existe une dette d'IS de 84 501 euros envers la société MITHIEUX TP.

- au titre de la convention d'animation de groupe et de prestations de services conclue en date du 1er décembre 2017, la société FINANCIERE C.V.L. a facturé une somme de 180 000 euros à la société MITHIEUX TP.

- au titre de la convention de trésorerie conclue avec les sociétés MITHIEUX TP, ABM TRANS'ALP, HYDROLACS et AUTOMOBILES BUSINESS MANAGEMENT, la société FINANCIERE CVL a consenti des avances de trésorerie à ses filiales pour les montants suivants :

    - 250 000 euros à la société HYDROLACS et a donné lieu à versement d'intérêts pour 2 917 euros
    - 900 000 euros à la société AUTOMOBILES BUSINESS MANAGEMENT et a donné lieu à versement d'intérêts pour 9 987 euros.

- au titre de la convention de trésorerie conclue avec les sociétés MITHIEUX TP, ABM TRANS'ALP, HYDROLACS et AUTOMOBILES BUSINESS MANAGEMENT, la société FINANCIERE CVL a bénéficié des avances de trésorerie pour les montants suivants :

    - 200 000 euros par la société ABM TRANS'ALP et a donné lieu à versement d'intérêts pour 468 euros
    - 840 714 euros par la société MITHIEUX TP et a donné lieu à versement d'intérêts pour 12 743 euros.

Enfin bien qu'il ne s'agisse pas d'une convention réglementée, Monsieur Charles ANCELIN déclare avoir perçu à titre de rémunération la somme brute de 108 150 euros dont un avantage en nature véhicule de 12 150 euros.

QUATRIEME DECISION

Sur proposition du Président, l'associée unique décide de nommer dans le cadre d'un audit classique en qualité de co commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue des décisions appelées à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027 :

CONSULT'EC, société à responsabilité limitée au capital de 55 000 euros, dont le siège social est à POISY (74330) – 30 Route des Creusettes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 518 764 915 RCS ANNECY

La société CONSULT'EC a d'ores et déjà acceptée ce mandat et fait part qu'aucune incompatibilité faisait obstacle à cette nomination.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

o0o

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Charles ANCELIN

